

Règlement intérieur de l'école Félix TOUSSAINT

Année 2013/2014

Le présent règlement est établi en conformité avec le Règlement Type Départemental. Il est consultable dans son intégralité à l'adresse suivante :

http://www.ia78.acversailles.fr/premier_degre/reglement_type.asp?id_menu=4&id_site=14

Organisation de la scolarité :

L'école élémentaire suit un programme unique réparti sur 2 cycles : **Le cycle II** qui comprend les classes de CP et de CE1, **le cycle III** qui comprend le CE2, le CM1 et le CM2.

La progression de l'élève à l'intérieur d'un cycle est déterminée sur proposition du maître concerné, par le conseil des maîtres de cycle. La scolarité de l'enfant peut être réduite ou allongée d'un an compte tenu de la diversité des rythmes d'apprentissage.

Des aides pédagogiques sont mises en œuvre pour assurer la réussite scolaire de tous les élèves. L'aide personnalisée est organisée par les enseignants le lundi, mardi et le jeudi de 11h30 à 12h20. Les familles des élèves concernés sont informées précisément des modalités de son fonctionnement.

Les enseignants travaillent conjointement avec les maîtres du RASED et des Programmes Personnalisés de Réussite Educative peuvent être mis en place conjointement avec la famille.

Les parents sont tenus régulièrement informés de la situation scolaire de leur enfant, notamment grâce au livret scolaire qui leur est remis chaque fin de trimestre.

Le livret scolaire comportera :

1. Le bilan des acquisitions de l'école maternelle
2. Les documents d'évaluations périodiques et les livrets de chaque cycle
3. Les résultats des évaluations nationales de CE1 et de CM2.
4. Les attestations de maîtrise de connaissances et de compétences en CE1 et CM2
5. Attestation de compétences en Langue Vivante
6. Le B2I
7. L'Attestation Apprendre à Porter Secours et l'Attestation de Première Education à la Route

Le livret d'évaluation est la propriété de l'école. Il est confié à la famille en cas de changement d'école. A l'issue de la scolarité élémentaire, il est donné aux familles à l'exception des documents 3 et 4 de CM2 ainsi que des documents 5,6 et 7 qui sont transmis au collège d'accueil.

Organisation du temps scolaire :

La durée de la semaine scolaire est fixée à 24H d'enseignement pour tous les élèves. L'école est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30. Les enfants sont accueillis 10mn avant, soit à 8H20 et à 13H20. Les entrées et les sorties se font par le portail blanc côté mairie.

Attention : A 13h20, les élèves de CP et CE1 sont accueillis dans la petite cour côté jardin public.

Les parents sont tenus d'envoyer leurs enfants à l'heure et de les reprendre en charge aux heures précises de fin de cours.

Tout accident survenu en dehors de l'enceinte de l'école, à partir de ces horaires, est sous la responsabilité des parents. Pour plus de sécurité, les parents qui ne peuvent pas être là à l'heure ont la possibilité d'inscrire leur enfant à la cantine ou à l'étude.

Fréquentation scolaire :

Le motif et la durée de toute absence devront être signalés le plus tôt possible à l'école. **Lors du retour en classe de l'élève, il est demandé à la famille de signifier par écrit** dans le cahier de correspondance le motif de l'absence. Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Si l'élève arrive en retard en classe, le retard sera signifié dans le cahier de correspondance et devra être signé par les parents. Au bout de 3 retard, un courrier plus officiel sera envoyé aux familles pour rappel à la ponctualité et assiduité scolaire.

Le départ d'un élève avant la fin des cours doit être très exceptionnel. L'élève qui a besoin d'un suivi régulier en dehors de l'école est autorisé à sortir pendant le temps scolaire.

Dans tous les cas, l'élève ne peut pas partir seul, il doit être repris dans la classe par ses parents ou tout autre adulte désigné par eux par écrit.

Education et vie scolaire :

La surveillance des élèves est continue afin que la sécurité soit assurée en permanence.

Défense absolue est faite aux élèves de pénétrer dans l'enceinte scolaire avant et après les heures fixées ci-dessus, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. Aucun enfant même accompagné d'un adulte n'aura l'autorisation d'entrer dans les classes.

Aux heures d'entrées et de sorties, les parents ne peuvent pas pénétrer dans l'école sans l'autorisation du maître de service.

Les enfants se présenteront dans **une tenue vestimentaire adaptée à la vie scolaire** (pas de tong, de vêtements trop courts ni trop amples, de talons et de maquillage). Ils arriveront dans un état de propreté convenable et devront respecter les règles d'hygiène dans l'intérêt de tous.

La collation du matin est tolérée si elle reste raisonnable, elle est interdite à la récréation de l'après-midi. Les bonbons et chewing-gums sont interdits à l'école sauf en cas d'évènement festif organisé par la classe.

La charte de Laïcité est en vigueur dans l'établissement. Elle est jointe au présent règlement.

Conformément à l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

L'assurance de l'école ne couvre pas le vol, la perte ou la détérioration du matériel personnel de l'élève.

Il est aussi interdit d'apporter de l'argent de poche et tout objet dangereux ou susceptible d'occasionner des blessures (parapluie, couteau, laser, allumettes, pétards...). Le téléphone portable est interdit.

Il est interdit de se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents.

Les élèves peuvent apporter 10 cartes de jeux et 10 billes, toute bille dont la taille est supérieure à celle du calot n'est pas autorisée à l'école. Un règlement de cour est établi en Conseil de Délégués avec les enfants.

Il est indispensable aux parents de marquer les vêtements de leur enfant et c'est un devoir pour les enfants d'en prendre soin.

Les cahiers et les livres doivent être couverts et porter lisiblement le nom de l'enfant et la classe fréquentée. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre perdu ou détérioré sera remplacé par la famille.

Organisation de soins :

L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement le maître ou la maîtresse de service présent dans la cour. Un cahier de soins est rempli et une partie est remise dans le cahier de correspondance. En cas de besoin, l'appel aux secours médicaux d'urgence sera fait par l'intermédiaire du 15, simultanément, les parents seront appelés.

Il est interdit d'administrer tout médicament qui ne sera pas prévu dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

L'enseignant s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui pourrait porter atteinte à la fonction ou la personne de l'enseignant, de tout membre de la communauté éducative et au respect de leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Les élèves doivent aussi respecter les locaux et le matériel collectif.

Relation avec les familles :

Chaque enfant a un cahier de liaison qui doit toujours être dans le cartable.

Il est le moyen de communication privilégié entre l'école et la famille. Les parents doivent régulièrement le consulter.

Vous pouvez rencontrer les enseignants en prenant RDV par l'intermédiaire du cahier de liaison.

Il ne faut pas craindre de signaler aux enseignants ce qui pourrait nuire aux élèves ou au bon fonctionnement de l'école.

Tout manquement au présent règlement fera l'objet d'un examen attentif de l'équipe éducative et une communication sera rapidement mise en place avec la famille.